

BOURSES POUR LES ETUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

PUBLIC CONCERNE PAR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE

Vous avez été admis dans un institut de formation sanitaire et sociale, après avoir confirmé votre entrée en formation, la Région peut vous attribuer une bourse d'étude, sous certaines conditions. Néanmoins, si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous n'êtes pas éligible à l'octroi de cette aide :

- les personnes en situation de rémunération (allocations Pôle Emploi, ou employeur, ou OPCO, etc... hormis les parents isolés et jobs étudiants),
- les personnes sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation,
- les personnes en congés sans solde,
- les retraités,
- les étudiants qui perçoivent une bourse de l'État.

Attention : en cas de cumul de l'aide régionale avec l'une de ces aides, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

PROCEDURE DE DEMANDE DE BOURSE

- Connexion impérative **avant le 15/10/2019** à l'adresse suivante : <https://messervices.etudiant.gouv.fr>

Attention : un INE (numéro Identifiant National Etudiant) est nécessaire, le même INE doit être utilisé tout au long du cursus.

- Réception d'un courrier électronique comportant le dossier de demande pré-rempli (sauf si vous avez opté pour une saisie dématérialisée).

⇒ **Attention !!!** Bien vérifier les « courriers indésirables » de votre boîte mail.

- Envoi de ce dossier **et** de la fiche complémentaire complétée et signée (disponible sur le site Internet du CROUS Normandie - Rubrique Bourses - Documents téléchargeables) à l'adresse suivante :

IMPORTANT

CROUS NORMANDIE – Pôle de Caen, TSA 74006, 59901 LILLE Cedex 9

Attention : le dossier sera considéré comme incomplet et donc rejeté si la fiche n'est pas jointe au dossier.

- Réception d'une **notification du CROUS par courrier électronique** (notification de refus ou demande de pièces complémentaires ou attribution conditionnelle).
- En cas de demande de pièces complémentaires : les renvoyer dans un délai de 15 jours :
 - Soit par courrier à l'adresse ci-dessus
 - Soit sur MSE (Messervices.etudiant.gouv.fr), depuis votre profil - rubrique "Suivi du Dossier Social Etudiant"
- Présentation de la notification à l'institut de formation **avant le 15/11/19**. Au-delà de cette date, aucune validation ou mise en paiement ne sera effectuée par le CROUS.

Attention : le renouvellement de la bourse d'études n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.